



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2019-044

PUBLIÉ LE 23 AVRIL 2019

Sommaire

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

- 73-2019-04-08-004 - Arrêté préfectoral DDT / SPADR n° 2019-0293 fixant la composition de la commission départementale d'orientation pour l'agriculture (CDOA) (4 pages) Page 3
- 73-2019-04-08-003 - Arrêté préfectoral DDT/ SPADR n° 2019-0294 fixant la composition de la section "structures et économie des exploitations et agriculteurs en difficulté (CDOA SEE-AGRIDIFF) de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Savoie" (3 pages) Page 8
- 73-2019-04-17-001 - Arrêté préfectoral DDT/SPAT n° 2019-0296 portant approbation de la carte communale de St Pierre de Belleville (1 page) Page 12
- 73-2019-04-15-001 - Arrêté préfectoral du 15 avril 2019 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) de la commune de Landry (2 pages) Page 14

73_PREF_Präfecture de la Savoie

- 73-2019-04-15-002 -
19-04-13_A43_Maurienne_Tests_CESAM_2_sous_coupure_totale_tunnels_Aiguebelle_Hurtieres.odt (3 pages) Page 17
- 73-2019-04-18-004 - Arrêté modificatif représentant légal DUFOSSE Emmanuel - Ets OGF - Pompes funèbres générales - Bourg St Maurice (2 pages) Page 21
- 73-2019-04-18-005 - Arrêté modificatif représentant légal DUFOSSE Emmanuel - Ets OGF - Pompes funèbres Générales - Moutiers (2 pages) Page 24
- 73-2019-04-18-003 - Arrêté modificatif représentant légal DUFOSSE Emmanuel - Ets POMMAT - Albertville (2 pages) Page 27
- 73-2019-04-16-001 - Arrêté portant agrément de M. Guillaume VIBOUD en qualité de garde-pêche particulier (2 pages) Page 30
- 73-2019-04-18-002 - Arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale de la commune de Peisey Nancroix (1 page) Page 33
- 73-2019-04-12-008 - Arrêté portant ouverture d'enquête servitude pour l'aménagement d'un TDS de la Légette station des saisies - Commune d'Hauteluce et de Villard-Sur-Doron (4 pages) Page 35

73_DDT_Direction départementale des territoires de
Savoie

73-2019-04-08-004

Arrêté préfectoral DDT / SPADR n° 2019-0293 fixant la
composition de la commission départementale
d'orientation pour l'agriculture (CDOA)

**Direction Départementale des Territoires
Service politique agricole et développement rural**

Arrêté préfectoral DDT/SPADR n° 2019-0293 fixant la composition de la commission départementale d'orientation pour l'agriculture (CDOA)

Le Préfet de la Savoie,

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'ordre National du Mérite,

VU la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,

VU la loi n°2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture,

VU les articles R.313-1 à R.313-8 du code rural et de la pêche maritime,

VU les articles R.133-1 à R.133-15 du code des relations entre le public et l'administration,

VU les ordonnances n°2004-637 du 1er juillet 2004 et n°2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relative à la simplification et au fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre,

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition des diverses commissions administratives et notamment ses articles 8, 9 et 17,

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif et notamment son article 2,

VU le décret n°2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles relatifs aux commissions consultatives,

VU l'arrêté préfectoral DDT/SPADR n°2019-0192 du 27 février 2019 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes départementaux ou commissions,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-448 en date du 30 mars 2016, fixant la composition de la commission départementale d'orientation pour l'agriculture, et ses arrêtés modificatifs n°2016-1513 du 05 septembre 2016, n°2017-0010 du 11 janvier 2017, n°2017-0668 du 12 juin 2017, n°2018-649 du 19 juin 2018 et n° 2018-1174 du 26 septembre 2018 sont abrogés,

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Savoie,

Arrête

Article 1^{er}: La commission départementale d'orientation de l'agriculture concourt à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques départementales en faveur de l'agriculture, de l'agro-industrie et du monde rural.

Elle est informée de l'utilisation au plan départemental des crédits affectés par la communauté européenne, l'État et les collectivités territoriales dans le domaine des activités agricoles et forestières.

Article 2 : La commission départementale d'orientation pour l'agriculture dispose d'une section spécialisée « structures, économie des exploitations et agriculteurs en difficulté » à qui elle délègue les compétences suivantes en matière d'avis sur les décisions individuelles accordant ou refusant les aides allouées aux exploitants ou organismes concernés et notamment :

- la gestion économique des exploitations agricoles (installations, agriculteurs en difficultés),
- le contrôle des structures,
- les groupements pastoraux,
- les informations générales relatives aux dispositifs d'aides (PAC, PDR, aides conjoncturelles...),
- la conjoncture et les filières.

Article 3 : La composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, placée sous la présidence de Monsieur le Préfet ou de son représentant est fixée comme suit :

1. le président du conseil régional Rhône-Alpes ou son représentant,
2. le président du conseil départemental de la Savoie ou son représentant,
3. le directeur du Parc National de la Vanoise ou son représentant,
4. le président du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Bauges ou son représentant,
5. le directeur départemental des territoires ou son représentant,
6. le directeur départemental des finances publiques ou son représentant,
7. le président de la caisse de mutualité sociale agricole ou son représentant,
8. **trois** représentants de la chambre d'agriculture :
 - **M. Cédric LABORET – Saint Martin – 73340 LESCHERAINES** **Titulaire**
 - M. Alexandre MERLE - 744 rte de Lapeyrouse - 73310 SERRIERES en CHAUTAGNE Suppléant
 - M. Florent BELLEVILLE – 49 rte de Chez Belleville – 74150 ETERCY Suppléant
 - **M. Benoît GRISARD – 91 rue de la Tronche – 73250 FRETERIVE** **Titulaire**
 - M. Roland EYNARD – 3437 rte de la Chambotte – 73410 BIOLLE Suppléant
 - Mme Nathalie MONTFALCON – 294 rte du Pothin – 73610 DULLIN Suppléante

dont un au titre des sociétés coopératives agricoles autres que celles ayant une activité agroalimentaire

 - **M. Raphaël NANTOIS – Le Platon – 73160 SAINT CASSIN** **Titulaire**
 - M. Alexandre MOULIN – 1805 rte de Grésy – 73410 ENTRELACS Suppléant
 - Mme Aude CURDY – 512 chemin de Cornallaz – 74200 MARIN Suppléante
9. **huit** représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitée
 - a) *trois au titre de la Fédération interdépartementale des syndicats d'exploitants agricoles FDSEA des Savoie*
 - **M. Bernard MOGENET – Chez Renand – 45 Rte de la Combe de Vercland 74350 SAMOENS** **Titulaire**
 - M. Denis GONTHIER – Résidence Edelweiss – 73230 LES DESERTS Suppléant
 - M. Jean-Paul SIMON - 4377 rue de la Chambotte – ST GERMAIN LA CHAMBOTTE – 73410 ENTRELACS Suppléant
 - **M. René FECHOZ-CHRISTOPHE – 165 Chem. de la Sellive - Chevronnet - 73200 MERCURY** **Titulaire**
 - M. Bernard DINEZ – Rue des Argentins – Sollières Endroit – SOLLIERES SARDIERES 73500 VAL GENIS Suppléant
 - M. COLLIN Marc – Rue de la Chapelle Sainte Agathe – Le Moulin – 73210 PEISEY NANCROIX Suppléant
 - **M. Jérôme DONZEL – 212 Rue de la Croisette – 73800 SAINT HELENE DU LAC** **Titulaire**
 - M. Luc ETELLIN – 777 Route de Bonvillard - Beauregard - 73220 AITON Suppléant
 - Mme Simone BAL – 662 Route de Nantailly – 73620 HAUTELUCE Suppléante
 - b) *trois au titre des Jeunes Agriculteurs de Savoie*
 - **M. Anthony DAGAND – 24 Chemin des Combes – 73410 SAINT OURS** **Titulaire**
 - M. Antoine MERMOZ – 747 Route de St OFFENGE – 73100 MONTCEL Suppléant
 - M. Michaël GOURREAU – Les Allures – 73250 SAINT PIERRE D'ALBIGNY Suppléant
 - **M. Alexandre TASSION – LES CERNIX – 73270 BEAUFORT SUR DORON** **Titulaire**
 - M. Bruno FRANCOZ – 42 Chemin du pré coton – 73100 ST OFFENGE Suppléant
 - M. Fabien PETIT ROULET – 476 Chemin de Rogney – 74540 GRUFFY Suppléant
 - **M. Simon MAUTRET – LA ROCHE – 73700 BOURG SAINT MAURICE** **Titulaire**
 - M. Clément VAGNON – 170 impasse du LORISSOL – 73330 DOMESSIN Suppléant
 - M. Nicolas PROVENT – 2940 Route de Chanaz – 73000 BARBERAZ Suppléant
 - c) *un au titre de la Confédération Paysanne,*
 - **M. Denis NOVEL – Ferme des Mercières – 73390 CHATEAUNEUF** **Titulaire**
 - M. Charly CHAUMON – La Curiaz – 73170 ST JEAN DE CHEVELU Suppléant
 - M. Benjamin LOISON – Le Champ – 73340 ST FRANCOIS DE SALES Suppléant
 - d) *un au titre de la Coordination Rurale des Savoie,*
 - **M. Christian PROVENT - Arvey - 73190 PUYGROS** **Titulaire**
 - Mme. Yolande CLARET – ST Même d'en haut – SAINT PIERRE D'ENTREMONT Suppléant
 - M. Laurent GACHET – Merle – 73190 PUYGROS Suppléant

10. **un** représentant des salariés agricoles présenté par l'organisation la plus représentative du département :
au titre de l'UNSA :
- **M. Thierry LE BARCH – 73490 LA RAVOIRE** **Titulaire**
 - M. Bruno LELIEVRE – 2 impasse Gambetta – 73000 CHAMBERY Suppléant
 - M. Bertrand GAUTHIER – 24 Chemin du Beurrier – 38490 LES ABRETS EN DAUPHINE Suppléant
11. **deux** représentants des activités de la transformation des produits de l'agriculture :
- **M. Bruno GASTINNE – CCI Savoie – 5 rue Salteur – 73024 CHAMBERY** **Titulaire**
 - M. Jean-Sylvain COSTERG - CCI - 5 Rue Salteur - 73024 CHAMBERY Suppléant
 - Mme Sylvie DESOBELLE-MOREAU - CCI - 5 Rue Salteur - 73024 CHAMBERY Suppléante
- dont un au titre des coopératives ayant une activité agroalimentaire :*
- **M. Jérémy RABEC – Route de Gresy – 73100 TREVIGNIN** **Titulaire**
 - M. Stéphane MASSON – Gratteloup – 73630 ECOLE Suppléant
 - M. Philippe TOCHON – La Grobelle – 73000 JACOB BELLECOMBETTE Suppléant
12. **deux** représentants de la distribution des produits agroalimentaires au titre de la grande distribution :
- **M. Marc LAUBRY - Super U - ZI la Baronnie - 73330 LE PONT DE BEAUVOISIN** **Titulaire**
 - M. Laurent DIERSTEIN - Auchan - Le Grand Epagny - 74430 EPAGNY Suppléant
 - M. Nicolas OUSTELANDT - Carrefour - 21 Rue Centrale - 73000 BASSENS Suppléant
- dont un au titre du commerce indépendant de l'alimentation :*
- **M. Lionel RITTAUD – 3 Rue de la Concorde – 73500 FOURNEAUX** **Titulaire**
 - M. Dominique MESTRE – Le Val Buch – 73130 LA CHAMBRE Suppléant
 - M. Didier COTTAZ – place du Général Buisson – 73370 LE BOURGET DU LAC Suppléant
13. **un** représentant du financement de l'agriculture :
- **M. Jean-Philippe VIALLET – Vers le Four – 73300 JARRIER** **Titulaire**
 - M Eric VIAL – La Genaz – 73610 ATTIGNAT-ONCIN Suppléant
 - pas de 2ème suppléant nommé
14. **un** représentant des fermiers-métayers :
- **M. Jean-Paul SIMON – 4377 rue de la Chambotte – ST GERMAIN LA CHAMBOTTE – 73410 ENTRELACS** **Titulaire**
 - M. Jean-Luc CESARI – 2400 Route de Ponfet - 73200 MERCURY Suppléant
 - M. Pascal BARLET -Jongieux Le Haut – 73170 JONGIEUX Suppléant
15. **un** représentant de la propriété agricole rurale :
- **M. Jacques BURGUBURU – Volontaz – 73130 YENNE** **Titulaire**
 - M. François GODDARD – 101 allée des Cédres – EPAGNY – 74330 EPAGNY METZ TESSY Suppléant
 - M. Gilles VIVET – 73 Route de Ty – MONTFORT – 73600 SAINT-MARCEL Suppléant
16. **un** représentant de la propriété forestière :
- **M. Marcel ROSSET – Le Moulin - SAINT GERMAIN LA CHAMBOTTE - 73410 ENTRELACS** **Titulaire**
 - M. Jean-Marc PATEFFOZ – 660 route de MOISSEAUX - 73200 MONTHION Suppléant
 - M. Jean-Claude GANDY – Le bourg les lys – 73670 ENTREMONT LE VIEUX Suppléant
17. **deux** représentants d'associations de protection de la nature ou d'organismes gestionnaires de milieux naturels, de la faune et de la flore :
- a) au titre de la FRAPNA :
- **M. Richard EYNARD-MACHET – FRAPNA SAVOIE – 26 impasse Charléty – 73000 CHAMBERY** **Titulaire**
 - M. André COLLAS – 16 Bis route de St Cassin – 73000 JACOB BELLECOMBETTE Suppléant
 - M. Jean BUSSON – 49 chemin de l'Etigny – 73000 SONNAZ Suppléant
- b) au titre du Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie :
- **M. Michel DELMAS – BP51 – 73372 Le Bourget du Lac** **Titulaire**
 - Mme Sylvie RIES – BP 51 – 73372 Le Bourget du Lac Suppléante
 - M. Régis DICK – BP 51 – 73372 Le Bourget du Lac Suppléant

18. **un** représentant de l'artisanat :

- M. Christian SOUBEYRAND – 20 Rue Sommeiller – 73000 CHAMBERY
- Mme Isabelle MOREAUX-JOUANNET – 6 rue Liège – 73100 AIX LES BAINS

Titulaire
Suppléante

19. **un** représentant des consommateurs :

- M. Robert MONDOT – 49 Rue Marcoz 73000 CHAMBERY
- Mme Micheline CARCASSONNE – 30 Rue Jean-Girard Maddoux 73000 CHAMBERY
- 2ème suppléant non désigné

Titulaire
Suppléante

20. **deux** personnes qualifiées :

- a) au titre du Syndicat de Défense du BEAUFORT
 - M. Loïc FALCOZ – Les Chamieux Montrond – 73300 ALBIEZ MONTROND
- b) au titre de l'Agriculture Biologique :
 - M. Gérard SAUDINO – ADABIO Boite aux lettres X31 -67 Rue St François de Sales 73000 CHAMBERY

Article 3 : Les experts permanents suivants sont appelés à siéger à titre consultatif :

Le directeur de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole de Savoie ou son représentant,

La directrice de l'ACG-CERFRANCE de Savoie ou son représentant,

Le directeur de la chambre interdépartementale d'agriculture ou son représentant au titre de la délégation de service public « installation »,

Le président de la Société d'Économie Alpestre de Savoie ou son représentant,

Le président de la Fédération Départementale des CUMA de Savoie ou son représentant,

Le directeur du Crédit Agricole des Savoie ou son représentant,

Le directeur du Crédit Mutuel Savoie-Mont-Blanc ou son représentant,

Le directeur de la Banque Populaire des Alpes ou son représentant,

Le président de la Chambre Interdépartementale des Notaires de la Savoie et de la Haute-Savoie ou son représentant,

Article 4 : La durée du mandat des membres désignés est fixée à 3 ans à compter du présent arrêté,

Article 5 : Le quorum est atteint lorsque la moitié des membres est présent y compris ceux qui ont donné mandat soit 17 membres présents votants sur 34 comme le stipule l'article 12 du décret n°2006-665 sus-visé. Les personnes présentes au titre d'expert ne peuvent pas prendre part au vote.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Savoie, Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Cet arrêté peut être contesté par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois suivant sa date de parution au recueil des actes administratifs.

Chambéry, le 8 avril 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé : Pierre MOLAGER

73_DDT_Direction départementale des territoires de
Savoie

73-2019-04-08-003

Arrêté préfectoral DDT/ SPADR n° 2019-0294 fixant la
composition de la section "structures et économie des
exploitations et agriculteurs en difficulté (CDOA
SEE-AGRIDIFF) de la commission départementale
d'orientation de
l'agriculture (CDOA) de la Savoie"

**Direction Départementale des Territoires
Service politique agricole et développement rural**

Arrêté préfectoral DDT/SPADR n° 2019-0294 fixant la composition de la section "structures et économie des exploitations et agriculteurs en difficulté (CDOA SEE-AGRIDIFF) de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Savoie"

Le Préfet de la Savoie,

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,

VU la loi n°2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture,

VU les articles R.313-1 à R.313-8 du code rural et de la pêche maritime,

VU les articles R.133-1 à R.133-15 du code des relations entre le public et l'administration,

VU l'ordonnance du 1er juillet 2004 relative à la simplification et au fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre,

VU les ordonnances du 1er juillet 2004 et du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relative à la simplification et au fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre,

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition des diverses commissions administratives et notamment ses articles 8,9 et 17,

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

VU l'arrêté préfectoral DDT/SPADR n°2019-0192 du 27 février 2019 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes départementaux ou commissions,

VU l'arrêté préfectoral n°2019-0293 en date du 08 avril 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral DDT/SPADR n°2016-449 en date du 13 avril 2016 fixant la composition de la section "structures et économie des exploitations et agriculteurs en difficulté" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, et ses arrêtés modificatifs n°2016-897 en date du 24 juin 2016, N° 2017-0006 du 11 janvier 2017, n° 2017-669 du 12 juin 2017, n° 2017-1124 du 05 septembre 2017 du 26 février 2018 et du 19 juin 2018 sont abrogés,

sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Savoie,

Arrête

Article 1^{er}: La commission départementale d'orientation de l'agriculture dispose d'une section spécialisée "structures et économie des exploitations et agriculteurs en difficulté" à laquelle elle délègue une partie de ses compétences.

Article 2 : Les compétences déléguées sont les suivantes en matière d'avis sur les décisions individuelles accordant ou refusant les aides allouées aux exploitants ou organismes concernés et notamment :

- la gestion économique des exploitations agricoles (installations, agriculteurs en difficultés),
- le contrôle des structures,
- les groupements pastoraux,
- les informations générales relatives aux dispositifs d'aides (PAC, PDR, aides conjoncturelles...),
- la conjoncture et les filières.

Article 3 : La section spécialisée "structures et économie des exploitations et agriculteurs en difficulté" est placée sous la présidence de M. le Préfet ou de son représentant.

En sont membres :

1. Le président du conseil départemental ou son représentant,
 2. Le directeur départemental des territoires ou son représentant,
 3. Le directeur départemental des finances publiques ou son représentant,
 4. Le président de la chambre d'agriculture ou son représentant,
 5. Un autre représentant de la chambre d'agriculture,
 - **M. Roland EYNARD – 3437 route de la Chambotte – 73 410 LA BIOLLE** **Titulaire**
 - Mme Anne BELLEMIN-LAPONNAZ – 333 rue de la Mairie – 73 250 SAINT JEAN DE LA PORTE
Suppléante
 - M. Benoît GRISARD – 91 rue de la Troche – 73 250 FRETERIVE **Suppléant**
 6. Le président de la caisse de mutualité sociale agricole ou son représentant,
 7. Les huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées désignées dans l'arrêté préfectoral fixant la composition de la CDOA,
 - a) **trois** au titre de la *Fédération interdépartementale des syndicats d'exploitants agricoles FDSEA des Savoie*
 - **M. Denis GONTHIER – Résidence Edelweiss – 73 230 LES DESERTS** **Titulaire**
 - M. Alexandre MERLE – 744 route de La Peyrouse – Le Colombier –
73 310 SERRIERES/CHAUTAGNE **Suppléant**
 - M. Jérôme DONZEL – 212 rue de La Croisette – 73 800 SAINTE-HELENE DU LAC **Suppléant**
 - **M. Bernard DINEZ – rue des Argentins – Sollières Endroit – SOLLIERES SARDIERES** **Titulaire**
 - **73 500 VAL CENIS**
 - M. Marc COLLIN – Rue de la Chapelle Sainte-Agathe – Le Moulin – 73 210 PEISEY NANCROIX **Suppléant**
 - Mme Simone BAL – 662 route de Nantailly – 73 620 HAUTELUCE **Suppléante**
 - **M. René FECHOZ-CHRISTOPHE – 165 Chemin de la Sellive – 73 200 MERCURY** **Titulaire**
 - Mme Nathalie MONTFALCON – 294 route du Pothin – 73 610 DULLIN **Suppléante**
 - M. Alain VAGNON – 381 imp du Crêt Magnin – 73 520 LA BRIDOIRE **Suppléant**
 - b) **trois** au titre des *Jeunes Agriculteurs de Savoie*
 - **M. Anthony DAGAND – 24 chemin des combes 73 410 SAINT OURS** **Titulaire**
 - M. Antoine MERMOZ – 747 Route de St-Offenge – 73 100 LE MONCEL **Suppléant**
 - M. Michaël GOURREAU – Les Allues – 73 250 SAINT PIERRE D'ABIGNY **Suppléant**
 - **M. Alexandre TASSION – Les Cernix – 73 270 BEAUFORT SUR DORON** **Titulaire**
 - M. Bruno FRANCOZ – 42 chemin du pré coton – 73 100 ST OFFENGE **Suppléant**
 - M. Fabien PETIT ROULET – 476 chemin de Rogney – 74 540 GRUFFY **Suppléant**
 - **M. Simon MAUTRET – La Roche – 73 700 BOURG SAINT MAURICE** **Titulaire**
 - M. Clément VAGNON – 170 impasse du Lorissol – 73 330 DOMESSIN **Suppléant**
 - M. Nicolas PROVENT – 2940 Route de Chanaz – 73 000 BARBERAZ **Suppléant**
 - c) **un** au titre de la *Confédération Paysanne*,
 - **M. Denis NOVEL – Ferme des Mercières – 73 390 CHATEAUNEUF** **Titulaire**
 - M. Charly CHAUMON – Curiaz – 73 170 ST JEAN DE CHEVELU **Suppléant**
 - M. Benjamin LOIZON – LE Champ – 73 340 ST FRANCOIS DE SALES **Suppléant**
 - d) **un** au titre de la *Coordination Rurale des Savoie*,
 - **M. Christian PROVENT – Village d'Arvey – 73 190 PUYGROS** **Titulaire**
 - M. Yolande CLARET – ST Même d'en Haut – 73 670 SAINT PIERRE D'ENTREMONT **Suppléant**
 - M. Laurent GACHET – MERLE – 73 190 PUYGROS **Suppléant**
8. **deux** représentant des activités de la transformation des produits de l'agriculture :
 - **M. Bruno GASTINNE – CCI Savoie – 5 rue salteur – 73 024 CHAMBERY** **Titulaire**
 - M. Jean-Sylvain COSTERG – CCI – 5 Rue Salteur – 73 024 CHAMBERY **Suppléant**
 - Mme Sylvie DESOBELLE-MOREAU – CCI – 5 Rue Salteur – 73 024 CHAMBERY **Suppléante**
- dont un** au titre des coopératives ayant une activité agroalimentaire :
 - **M. Jérémy RABEC – Route de Grésy – 73 100 TREVIGNIN** **Titulaire**
 - M. Stéphane MASSON – Gratteloup – 73 630 ECOLE **Suppléant**
 - M. Philippe TOCHON – La Grobelle – 73 000 JACOB BELLECOMBETTE **Suppléant**

9. un représentant du financement de l'agriculture :
 – M. Jean-Philippe VIALLET– Vers le Four – 73 300 JARRIER
 – M. Eric VIAL – La Genaz – 73 610 ATTIGNAT-ONCIN
 Titulaire
 Suppléant
10. un représentant des fermiers-métayers :
 – M. Jean-Paul SIMON – 4377 rue de la Chambotte– Saint-Germain-la-Chambotte –
 73 410 ENTRELACS
 – M. Jean-Luc CESARI – 2400 Route de Ponfet – 73 200 MERCURY
 – M. Pascal BARLET – Jongieux le Haut – 73 170 JONGIEUX
 Titulaire
 Suppléant
 Suppléant
11. un représentant des propriétaires agricoles :
 – M. Jacques BURGUBURU – Volontaz – 73 130 YENNE
 – M. François GODDARD – 101 allée des Cédres – EPAGNY – 74 330 EPAGNY METZ TESSY
 – M. Gilles VIVET – 73 Route de Ty – MONTFORT – 73 600 SAINT-MARCEL
 Titulaire
 Suppléant
 Suppléant
12. deux personnes qualifiées :
 a) **au titre du Syndicat de Défense du BEAUFORT**
 – M. Loïc FALCOZ – Les Chamieux Montrond – 73 300 ALBIEZ MONTROND
 b) **au titre de l'Agriculture Biologique :**
 – M. Gérard SAUDINO – ADABIO Boite aux lettres X31 -67 Rue St-François de Sales 73 000 CHAMBERY

Article 4 : Les experts permanents suivants sont appelés à siéger à titre consultatif en fonction de l'ordre du jour :

- Le directeur de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Savoie ou son représentant,
- Madame Le directeur du ACG-CERFRANCE de Savoie ou son représentant,
- Le directeur de la chambre interdépartementale d'agriculture ou son représentant au titre de la mission de service public « installation »,
- Le président de la Chambre interdépartementale des Notaires de Savoie et de Haute-Savoie ou son représentant,
- Le directeur du Crédit Agricole des Savoie ou son représentant administrateur,
- Le directeur du Crédit Mutuel Savoie-Mont-Blanc ou son représentant,
- Le directeur de la Banque Populaire des Alpes ou son représentant,
- Le président de la SAFER Rhône-Alpes ou son représentant,

Article 5 : Le mandat des membres désignés de la formation spécialisée "structures, économie des exploitations et agriculteurs en difficulté" est fixé à 3 ans à compter du présent arrêté.

Article 6 : Le quorum est atteint lorsque la moitié des membres est présente y compris ceux qui ont donné mandat soit pour la section spécialisée de la CDOA "structures, économie des exploitations et agriculteurs en difficulté" : 11 membres présents votants sur 22. Les personnes présentes au titre d'expert ne peuvent pas prendre part au vote.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Savoie, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 8 : Cet arrêté peut être contesté par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois suivant sa date de parution au recueil des actes administratifs.

Chambéry, le 8 avril 2019

Pour le Préfet et par délégation,
 Le secrétaire général,
 signé : Pierre MOLAGER

73_DDT_Direction départementale des territoires de
Savoie

73-2019-04-17-001

Arrêté préfectoral DDT/SPAT n° 2019-0296 portant
approbation de la carte communale de St Pierre de
Belleville



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

**Direction Départementale des Territoires
Service Planification et Aménagement des Territoires**

Arrêté préfectoral DDT/SPAT n° 2019-0296
Portant approbation de la carte communale de Saint Pierre de Belleville

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU les dispositions des articles L.163-1 à L.163-8 et R.163-1 à R.163-9 du code de l'urbanisme;
VU la délibération du 07 avril 2017 du conseil municipal prescrivant l'élaboration d'une carte communale,
VU l'arrêté municipal du 28 septembre 2018 prescrivant et organisant l'enquête publique préalable à l'approbation de la carte communale,
VU le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 29 octobre au 30 novembre 2018 inclus,
VU l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur,
VU la délibération du conseil municipal en date du 07 mars 2019 approuvant la carte communale, reçue le 18 mars 2019,
Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Savoie,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Est approuvée la carte communale de Saint Pierre de Belleville telle qu'elle a été approuvée par délibération du 07 mars 2019 par le conseil municipal.
Il sera fait application sur le territoire de Saint Pierre de Belleville des dispositions figurant dans le dossier annexé. Ces dispositions sont définies dans le rapport de présentation et les plans annexés au présent arrêté.

Article 2 : La carte communale approuvée pourra être consultée à la mairie de Saint Pierre de Belleville et à la direction départementale des territoires aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 3 : La délibération d'approbation du conseil municipal et le présent arrêté seront affichés pendant un délai d'un mois en mairie de Saint Pierre de Belleville. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Savoie.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera les lieux où le dossier peut être consulté, visés à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 : Les dispositions de l'article 1^{er} s'appliquent sur la totalité du territoire communal de Saint Pierre de Belleville à compter de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité prévues au premier alinéa de l'article 3 du présent arrêté, conformément à l'article R.163-9 du code de l'urbanisme.

Article 5 : Monsieur le Préfet de la Savoie et Madame le Maire de Saint Pierre de Belleville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires.

Chambéry, le 17 avril 2019

pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général
signé
Pierre MOLAGER

73_DDT_Direction départementale des territoires de
Savoie

73-2019-04-15-001

Arrêté préfectoral du 15 avril 2019 portant approbation du
plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR)
de la commune de Landry



PRÉFET DE LA SAVOIE

**Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité Risques**

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION
DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES (P.P.R.) DE LA COMMUNE DE
LANDRY**

**Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code de la construction et de l'habitat,
Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, modifié,
Vu le décret 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels,
Vu la décision n° 08214PP0239 du 16 avril 2015 de ne pas soumettre le PPR à l'évaluation environnementale après examen au cas par cas en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement,
Vu l'arrêté préfectoral du 02 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du PPR qui a pour objet la détermination des zones exposées aux risques naturels et les mesures préventives à mettre en œuvre sur une partie du territoire de Landry,
Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2018 portant modification du périmètre de prescription du PPR de Landry,
Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2018 portant prolongation du délai de prescription du PPR de Landry,
Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique,
Vu l'avis favorable du conseil municipal par délibération n°2018-059 du 24 septembre 2018,
Vu l'avis réputé favorable de l'Assemblée des Pays Tarentaise Vanoise, de la Chambre d'Agriculture et du Centre Régional de la Propriété Forestière,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur rendus à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 novembre au 21 décembre 2018,
Vu l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur en date du 18 janvier 2019,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Savoie :

ARRETE

Article 1^{er}

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Landry est approuvé. Il comprend :

- la note de présentation générale et détaillée des aléas,
- les plans de zonage réglementaire,
- le règlement.

PREFECTURE DE LA SAVOIE – CHÂTEAU DES DUCS DE SAVOIE – BP 1801 – 73018 CHAMBERY CEDEX
STANDARD : 04.79.75.50.00 – TELECOPIE : 04.79.75.08.27
<http://www.savoie.gouv.fr>

Article 2

L'ensemble de ces pièces est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Landry,
- à la préfecture / Direction des sécurités,
- à la sous-préfecture d'Albertville,
- à la direction départementale des territoires / Service Sécurité et Risques,
- sur le site internet de l'État en Savoie (www.savoie.gouv.fr)

Article 3

Le présent arrêté sera notifié au maire de Landry, au président de l'APTV (compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanismes (SCOT)), à la sous-préfecture d'Albertville, et au service de restauration des terrains en montagne (RTM).

Article 4 – Mesures de Publicité

Monsieur le directeur départemental des territoires assurera la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ainsi que l'avis d'approbation du PPR dans le journal « le Dauphiné Libéré ». Il sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Savoie à l'adresse suivante :

<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Base-de-donnees-PPR>

Cet arrêté sera affiché à la mairie de Landry pendant un mois au minimum et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire du journal sera annexé au dossier.

Article 5

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique et sera annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme.

Article 6 – Délai et voies de recours

Conformément aux articles R.421-1 à R.421.7 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 7 – Exécution

Monsieur le sous-préfet d'Albertville, Monsieur le maire de Landry, Monsieur le directeur des sécurités, Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le 15 avril 2019

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

le secrétaire général

signé : Pierre Molager

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2019-04-15-002

19-04-13_A43_Maurienne_Tests_CESAM_2_sous_coupu
re_totale_tunnels_Aiguebelle_Hurtieres.odt

*Arrêté n° 19-04-13 - A43 - Maurienne portant sur les tests CESAM2 sous coupure totale des
tunnels d'Aiguebelle et d'Hurtières*



PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction des Sécurités
Bureau de la sécurité routière,
de la police des réseaux routiers
et du droit à conduire

Arrêté temporaire n° 19-04-13
A43 – Maurienne
portant sur les
tests CESAM 2 sous coupure totale
des tunnels d’Aiguebelle et d’Hurtières

Le Préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le Code de la Route et notamment son article R 411-25 ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret 74.929 du 6 novembre 1974 modifiant le décret 73.1074 du 3 décembre 1973 relatif à la limitation de vitesse sur autoroute ;
- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral 09.05.A du 15 décembre 2009 portant réglementation de la police de circulation sur les autoroutes A41-A43 et A430 dans le Département de la Savoie ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 avril 2017 portant réglementation de la police de la circulation sur l'autoroute A43 de la Maurienne ;
- VU** l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier du 27 avril 2017 ;
- VU** la demande présentée par la société SFTRF auprès de la Préfecture de la Savoie le 8 avril 2019 ;
- VU** l'avis favorable du Groupement de la Gendarmerie Nationale du 8 avril 2019 ;
- VU** l'avis favorable de la Mission de Contrôle Technique des Concessions d'Autoroutes du 9 avril 2019 ;
- VU** l'avis favorable du Conseil départemental de la Savoie du 9 avril 2019 ;

CONSIDERANT que pour effectuer les derniers tests de CESAM 2 dans les tunnels d'Aiguebelle et d'Hurtières, il convient de mettre en œuvre les conditions de circulation ci-après :

A R R E T E

Article 1^{er}

Pour finaliser les tests de CESAM 2, dans la nuit du **lundi 29 avril à 21h au mardi 30 avril 2019 à 0h30**, la circulation est coupée dans les 2 sens à partir de l'échangeur d'Aiton n°24 en sens 1 (France-Italie) et de l'échangeur de St Pierre de Belleville n°25 en sens 2 (Italie-France).

Entre ces 2 échangeurs, la circulation est totalement déviée par la RD 1006.

En cas d'aléa d'exploitation, l'intervention peut être décalée dans les 15 jours suivants.

Article 2

Compte tenu des impératifs de balisage la société SFTRF peut également déroger aux règles d'inter distances entre chantier en les réduisant à 0 km pour permettre notamment l'exécution d'autres chantiers d'entretien courant ou programmé ou de réparation.

La SFTRF peut déroger aux règles de l'arrêté permanent et maintenir les travaux ainsi que les balisages pendant les jours dits hors chantier.

Article 3

La signalisation temporaire rendue nécessaire par la présence du chantier est conforme à la circulaire 96-14 du 6 février 1996 et à l'arrêté du 11 novembre 98 et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 huitième partie.

La signalisation de nuit est renforcée et éclairée conformément aux dispositions de l'article n°129 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 huitième partie.

Article 4

Communication vers les usagers.

Une information par voie de presse est effectuée le week-end précédent la coupure.

Le PC autoroutier du CESAM a la charge d'activer les panneaux à message variable (PMV) du sens de circulation concerné.

Article 5

Pour permettre l'intervention des services opérationnels de secours dans les meilleurs délais ces dispositions détaillées aux articles ci-dessus ne s'appliquent pas aux services d'intervention et de secours.

Article 6

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la SFTRF s'assurera de l'état de propreté de la chaussée et de sa conformité aux normes de sécurité en vigueur.

Article 7

Toute modification doit faire l'objet d'un contact direct de l'exploitant au PMO d'Aiton qui informera le CORG des difficultés rencontrées.

Article 8

Monsieur le Directeur de Réseau de la Société d'Autoroutes SFTRF,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Savoie,
Monsieur le Directeur des infrastructures du conseil départemental de la Savoie,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée pour information à :

Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Monsieur le Sous-Préfet de St-Jean-de-Maurienne,
Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie,
Monsieur le Président de la Sous-direction de la gestion du réseau autoroutier concédé à Bron,
Madame la Directrice de la DIR-CENTRE-EST.

Chambéry, le 15 avril 2018
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
Jean-Michel DOOSE

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2019-04-18-004

Arrêté modificatif représentant légal DUFOSSE
Emmanuel - Ets OGF - Pompes funèbres générales - Bourg
St Maurice



PRÉFET DE LA SAVOIE

Pôle Sécurité Publique
Bureau de la législation funéraire
AP n°2019/58/SPA

Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 25 avril 2014 habilitant dans le domaine funéraire l'établissement secondaire dénommé Pompes Funèbres Générales sis 76 route de Montrigon à 73700 Bourg-Saint-Maurice

du 18 avril 2019

Le Préfet de la Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU - le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2223.19 à L2223.25 et R 2223.56 à R 2223.65 ;

VU - l'arrêté préfectoral n°2014/23 du 25 avril 2014 portant habilitation, pour une durée de 6 ans, de la société OGF pour son établissement secondaire, dénommé Pompes Funèbres Générales, sis 76 route de Montrigon à 73700 BOURG-SAINT-AURICE ;

VU - la demande formulée le 15 avril 2019 en vue de l'intervention d'un arrêté modificatif portant sur le changement du responsable légal de l'établissement secondaire, précédemment exploité par M. MESTRIC Aurélien ;

VU - l'arrêté préfectoral en date du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à M. le Sous-Préfet d'Albertville en matière d'habilitation dans le domaine funéraire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article premier de l'arrêté préfectoral n°2014/23 du 25 avril 2014 est modifié comme suit :

L'établissement secondaire dépendant de la Société O.G.F, dénommé « Pompes Funèbres Générales » sis 76 route de Montrigon à 73700 Bourg-Saint-Maurice, exploité par M. Emmanuel DUFOSSE est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transports de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Savoie et sera adressé au demandeur et au Maire de BOURG-SAINT-MAURICE.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,

Signé : Frédéric LOISEAU

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2019-04-18-005

Arrêté modificatif représentant légal DUFOSSE
Emmanuel - Ets OGF - Pompes funèbres Générales -
Moutiers



PRÉFET DE LA SAVOIE

Pôle Sécurité Publique
Bureau de la législation funéraire
AP n°2019/56/SPA

Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 25 avril 2014 habilitant dans le domaine funéraire l'établissement secondaire dénommé Pompes Funèbres Générales sis 28 rue du Pain de Mai à MOUTIERS

du 18 avril 2019

Le Préfet de la Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU - le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2223.19 à L2223.25 et R 2223.56 à R 2223.65 ;

VU - l'arrêté préfectoral n°2014/22 du 25 avril 2014 portant habilitation, pour une durée de 6 ans, de la société OGF pour son établissement secondaire, dénommé PFG - Pompes Funèbres Générales, sis 28, rue du Pain de Mai à MOUTIERS ;

VU - la demande formulée le 15 avril 2019 en vue de l'intervention d'un arrêté modificatif portant sur le changement du responsable légal de l'établissement secondaire, précédemment exploité par M. MESTRIC Aurélien ;

VU - l'arrêté préfectoral en date du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à M. le Sous-Préfet d'Albertville en matière d'habilitation dans le domaine funéraire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article premier de l'arrêté préfectoral du 25 avril 2014 est modifié comme suit :
L'établissement secondaire dépendant de la Société O.G.F, dénommé « PFG - Pompes Funèbres Générales » sis 28, rue du Pain de Mai à MOUTIERS-73600, exploité par M. Emmanuel DUFOSSE est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transports de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Savoie et sera adressé au demandeur et au Maire de MOUTIERS.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,

Signé : Frédéric LOISEAU

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2019-04-18-003

Arrêté modificatif représentant légal DUFOSSE
Emmanuel - Ets POMMAT - Albertville



PRÉFET DE LA SAVOIE

Pôle Sécurité Publique
Bureau de la législation funéraire
AP n°2019/57/SPA

Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 17 avril 2014 habilitant dans le domaine funéraire l'établissement secondaire dénommé « Pompes funèbres et marbrerie POMMAT »

sis 8 rue Pargoud à 73200 ALBERTVILLE

du 18 avril 2019

Le Préfet de la Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU - le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2223.19 à L2223.25 et R 2223.56 à R 2223.65 ;

VU - l'arrêté préfectoral n°2014/21 du 17 avril 2014 portant habilitation, pour une durée de 6 ans, de la société OGF pour son établissement secondaire, dénommé Pompes Funèbres et marbrerie POMMAT, sis 8 rue Pargoud à 73200 ALBERTVILLE ;

VU - la demande formulée le 15 avril 2019 en vue de l'intervention d'un arrêté modificatif portant sur le changement du responsable légal de l'établissement secondaire, précédemment exploité par M. MESTRIC Aurélien ;

VU - l'arrêté préfectoral en date du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à M. le Sous-Préfet d'Albertville en matière d'habilitation dans le domaine funéraire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article premier de l'arrêté préfectoral n°2014/21 du 17 avril 2014 est modifié comme suit :

L'établissement secondaire dépendant de la Société O.G.F, dénommé « Pompes Funèbres et marbrerie POMMAT » sis 8 rue Pargoud à 73200 ALBERTVILLE, exploité par M. Emmanuel DUFOSSÉ est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transports de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Savoie et sera adressé au demandeur et au Maire d'Albertville.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,

Signé : Frédéric LOISEAU

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2019-04-16-001

Arrêté portant agrément de M. Guillaume VIBOUD en
qualité de garde-pêche particulier

A R R E T E DCL / BRGT / A-2019-117
portant agrément de M. Guillaume VIBOUD en qualité de garde-pêche particulier

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29.1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L 437-13;

VU l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

VU le décret du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;

VU mon arrêté en date du 28 mars 2014 reconnaissant l'aptitude technique de M. Guillaume VIBOUD ;

VU la commission délivrée par M. Pascal BUREI, président de l'APPMA du Lac d'Aiguebelette à M. Guillaume VIBOUD par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de pêche situés sur les communes de Aiguebelette-le-Lac, Lépin-le-Lac, Nances, Novalaise et Saint-Alban-de-Montbel;

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le demandeur dispose en propre des droits de pêche ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : M. Guillaume VIBOUD né le 03 mars 1988 à Chambéry (73) est agréé en qualité de **GARDE-PECHE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce qui portent préjudice au détenteur des droits de pêche qui l'emploie.

ARTICLE 2 : La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur Guillaume VIBOUD a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent agrément est valable pour une durée de **CINQ ANS**.

ARTICLE 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Guillaume VIBOUD doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Savoie, à l'adresse suivante : 2 Place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX, ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Guillaume VIBOUD et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chambéry, le 16 avril 2019

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation
L'Attaché principal chef de Bureau

Dominique VAVRIL

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2019-04-18-002

Arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes auprès
de la police municipale de la commune de Peisey Nancroix

Régisseur police municipale Peisey Nancroix



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

DCL - BCL
KQ

Arrêté portant nomination du régisseur de recettes auprès de la police municipale de la commune de PEISEY-NANCROIX

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2016, portant institution d'une régie de recettes de l'Etat
auprès de la police municipale de la commune de Peisey-Nancroix,

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2016 portant nomination du régisseur de recettes
auprès de la police municipale de la commune de Peisey-Nancroix,

VU la demande de la commune de Peisey-Nancroix du 29 mars 2019,

VU l'avis conforme du Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 5 avril 2019,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2016 portant nomination du régisseur de
recettes auprès de la police municipale de la commune de Peisey-Nancroix est abrogé.

Article 2 : Monsieur Thierry OLKOWICZ, garde champêtre, est nommé régisseur pour percevoir
le produit des amendes forfaitaires en application de l'article L.2212.5 du code général des
collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L.121.4 du code de
la route.

Article 3 : Madame Emmanuelle YOUINO, secrétaire générale, est désignée suppléante.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie et le Directeur Départemental
des Finances Publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil
des actes administratifs.

Article 5 : En application des dispositions des articles R 414-6, R.421-1 et R.421-5 du code de
justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le
tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa notification,
notamment via l'application "TELERECOURS citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Chambéry, le 18 avril 2019

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Pierre MOLAGER

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2019-04-12-008

Arrêté portant ouverture d'enquête servitude pour
l'aménagement d'un TDS de la Légette station des saisies -
Commune d'Hauteluce et de Villard-Sur -Doron



PRÉFET DE LA SAVOIE

Pôle animation du territoire
Bureau des enquêtes publiques
AP n°2019/52/SPA

Commune de Hauteluce et de Villard-sur-Doron

Projet de remplacement et de modification du télésiège débrayable de la Légette – station des Saisies

Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur :

- la demande d'enquête parcellaire en vue de l'institution de servitude d'utilité publique relevant de l'article L.342-20 du code du tourisme
- l'étude d'impact

du 12 avril 2019

Le Préfet de la Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles R.131-1 à R.131-14 applicables aux enquêtes parcellaires ;

VU l'article L.181-10 du code de l'environnement relatif à l'organisation des enquêtes uniques ;

VU les articles L.342-20 et suivants du code du tourisme ;

VU les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 du code de l'Environnement fixant les modalités de l'enquête publique ;

VU les articles L.123-6 et R.123-7 du code de l'Environnement relatif au regroupement d'enquêtes ;

VU les articles L.122-1 à L.122-3 et R.122-1 et suivants du code de l'Environnement relatifs aux études d'impact ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'avis d'enquête publique mentionnée à l'article R.123-11 du code de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant désignation des journaux susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à M. le Sous-préfet d'Albertville ;

VU le projet de remplacement et de modification du télésiège de la Légette sis sur le domaine skiable de la station des Saisies, sur le territoire des communes d'Hauteluce et de Villard-Sur-doron ;

VU la délibération du 28 juin 2018 par laquelle le conseil municipal d'Hauteluce approuve le dossier d'enquête et sollicite l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue de l'instauration de servitudes de survol et de passage visant la réalisation du projet précité ;

VU la délibération du 8 novembre 2018 du conseil municipal de la commune de Villard-Sur-Doron approuvant le dossier d'enquête et sollicitant l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue de la réalisation du projet sus-mentionné ;

VU les pièces du dossier comprenant notamment les délibérations précitées, la notice explicative, la définition de la servitude, le plan de situation, le périmètre de la servitude, les caractéristiques des travaux, l'appréciation sommaire des dépenses, le plan et l'état parcellaire, ainsi que l'étude d'impact ;

VU l'avis du Président de la Chambre d'Agriculture en date du 21 janvier 2019 ;

VU l'avis favorable des services de la Direction Départementale des Territoires en date du 30 janvier 2019 sur le projet ;

VU l'avis tacite de l'autorité environnementale sur le projet et l'étude d'impact en date du 22 janvier 2019 ;

VU la décision du 29 mars 2019 du Vice-Président du Tribunal Administratif de Grenoble portant désignation de Monsieur Yvon DUTEILLE, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Considérant qu'une enquête publique unique peut être organisée portant sur l'instauration de servitudes d'aménagement du domaine skiable et sur l'évaluation environnementale ;

Considérant que l'étude d'impact a porté sur l'ensemble de l'aménagement projeté ;

ARRETE

Article 1 – Il sera procédé du **lundi 6 mai 2019 au vendredi 7 juin 2019 inclus** en mairies d'Hauteluce et de Villard-Sur-Doron, dans les formes prescrites par les articles R.131-1 à R.131-11 du code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et R.123-1 à R.123-27 du Code de l'Environnement, à une enquête publique environnementale unique portant sur l'instauration de servitude de remontées mécaniques et sur l'étude d'impact.

Le projet présenté vise à remplacer et modifier le télésiège de la Légette sur le domaine skiable des Saisies et à effectuer un remodelage de la piste en aval de la gare de départ afin de sécuriser l'arrivée des skieurs et d'améliorer la gestion des flux.

Cette opération a nécessité l'établissement d'une étude d'impact et a fait l'objet d'un avis tacite de l'autorité environnementale.

L'ensemble du dossier pourra être consulté sur le site internet de la préfecture de la Savoie à l'adresse suivante : <http://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

Article 2 – La commune d'Hauteluce est l'autorité compétente pour mener à bien le projet dans son ensemble ainsi que pour la partie concernant la procédure foncière.

Toute personne souhaitant avoir des renseignements sur le projet pourra adresser sa demande écrite à la mairie d'Hauteluce à l'attention de Mme Le Maire.

Article 3 - Les pièces du dossier comprenant l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale seront déposées à la mairie de Hauteluce, siège de l'enquête, du lundi 6 mai au vendredi 7 juin 2019 inclus, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés, afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance :

- **les lundis, mardis et jeudis de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30**
- **les mercredis et vendredis de 9 h 00 à 12 h 00.**

et consigner leurs observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire-enquêteur en Mairie d'Hauteluce.

Pendant le même délai, le dossier pourra être consulté à la mairie de Villard-Sur-Doron **les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h30**, le public pouvant également faire mention de ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le public pourra également faire valoir ses observations par courrier électronique aux commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : contact@mairie-hauteluce.fr

Toutes les observations reçues par courrier ou messagerie électronique seront jointes au dossier d'enquête et mises à la disposition du public en mairies d'Hauteluce et de Villard-sur-Doron.

Article 4 – Un avis au public faisant connaître l'ouverture des enquêtes sera publié par les soins du Préfet en caractères apparents dans deux journaux d'annonces légales du département quinze jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci; l'avis sera également publié sur le site internet de la Préfecture de la Savoie (www.savoie.gouv.fr rubrique « publications »).

Cet avis sera également affiché, par les soins du maire, au minimum 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci en mairies d'Hauteluce et de Villard-sur-Doron, et sur les emplacements réservés à cet effet sur chacun des territoires communaux.

Ce même avis sera, dans le même délai et par les soins du Maire d'Hauteluce affiché sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visibles de la voie publique; ces affiches devront mesurer au moins 42x59,4 cm (format A2) et comporter le titre "Avis d'enquête publique" en caractère gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune.

Il sera justifié de l'accomplissement de ses formalités par un certificat d'affichage du maire de chacune des communes.

Article 5 – Monsieur Yvon DUTEILLE est désigné en qualité de commissaire-enquêteur par décision du Vice-Président du Tribunal Administratif de Grenoble et siègera en personne pour recevoir les observations du public :

- à la mairie d'Hauteluce : - le **mardi 7 mai 2019 de 9 h 00 à 12 h 00**
- et le **vendredi 7 juin 2019 de 9h00 à 12 h 00**
- à la Mairie de Villard-sur-Doron : le **mardi 21 mai 2019 de 14 h 00 à 16 h30.**

Article 6 - Conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification du dépôt du dossier et de l'ouverture de l'enquête publique à la mairie d'Hauteluce et à la mairie de Villard-sur-Doron, sera faite aux propriétaires par les soins du maire d'Hauteluce par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les propriétaires auxquels notification est faite du dépôt du dossier à la Mairie seront tenus de fournir toutes indications relatives à leur identité, selon les dispositions de l'article R 131-7 du code de l'Expropriation.

Article 7 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête parcellaire sera clos et signé par le Maire d'Hauteluce pour celui déposé en mairie d'Hauteluce et par le maire de Villard-sur-Doron pour celui déposé dans cette mairie, et transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête au Commissaire Enquêteur. Ce dernier examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, puis il rédigera un rapport unique et énoncera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Ensuite, le commissaire-enquêteur transmettra dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, l'ensemble du dossier d'enquête déposé en mairie, accompagné du registre, des pièces annexées, de son rapport et des conclusions motivées au Sous-préfet d'Albertville.

Article 8 - Si les conclusions du commissaire-enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal d'Hauteluce ainsi que celui de Villard-Sur-Doron seront appelés à émettre un avis par une délibération motivée sur la poursuite du projet en réitérant leur demande d'instauration de servitudes du domaine skiable. Faute de délibération, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au Maire, la commune sera regardée comme ayant renoncé à l'opération.

Article 9 : Une copie du rapport dans lequel le commissaire-enquêteur énonce ses conclusions motivées sera déposée en mairies d'Hauteluce, de Villard-sur-Doron, à la Sous-préfecture d'Albertville ainsi que sur le site internet de la Préfecture de la Savoie mentionné à l'article 1.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur en s'adressant au Sous-préfet d'Albertville ou aux mairies concernées.

Article 110- le présent arrêté sera adressé au :

- Maire d'Hauteluce
- Maire de Villard-sur-Doron
- Commissaire-enquêteur

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet d'Albertville

Signé : Frédéric LOISEAU